



REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT BOURSE et VIDE GRENIER du 23 novembre 2025

Organisée par Le « Stade Clermontois Cheerleading »

Association sportive à but non lucratif.

DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025

ART. 1 Stade Clermontois Cheerleading organise une « Bourse aux vêtements et vide grenier » qui se déroulera **le dimanche 23 novembre 2025 de 10h à 18h** à Clermont-Fd : Salle Chanteranne, 108 rue Champfleuri 63100 Clermont-Ferrand.

ART. 2 La bourse est **ouverte uniquement aux particuliers**. Pour s'inscrire, les participants devront obligatoirement renseigner sur le **Hello Asso Stade Clermontois Cheerleading**
<https://www.helloasso.com/associations/stade-clermontois-cheerleading>

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto/verso).
- Le paiement correspondant à la réservation.

La confirmation de l'inscription se fera par courriel uniquement.

Attention : Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription par voie postale.

Le jour de la manifestation toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif.

Nous vous rappelons que la législation ne vous autorise pas à participer à plus de deux bourses par an.

ART. 3 La demande d'inscription est à compléter impérativement **Hello Asso Stade Clermontois Cheerleading** <https://www.helloasso.com/associations/stade-clermontois-cheerleading>

L'ouverture des inscriptions a lieu le 15 octobre 2025 et se déroulera jusqu'à épuisement des emplacements prévus, dans la limite du 15 novembre 2025.

ART. 4 Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles-vente d'animaux, armes, produits inflammables.... les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

La vente de produits alimentaires est interdite.

ART. 5 Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourrait se voir refuser l'accès et l'installation au site de la bourse.

ART. 6 Les emplacements sont payables à l'inscription et ne sont pas cessibles.

La réservation minimale doit être de 1 table (1m20). Le prix de la table est de : 8€.

Ce prix comprend la table et 2 chaises.

- Le règlement des réservations se fera par CB uniquement via <https://www.helloasso.com/associations/stade-clermontois-cheerleading>
- En espèces contre remise en main propre à la maison des sports sur RDV au 06 44 03 49 91

Tout désistement dans les 72h avant la bourse ne sera pas remboursé.

ART. 7 Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la bourse et plier leur(s) table(s), déposer leurs déchets dans les containers prévus. Le Comité Organisateur SCC se réserve le droit d'exclure, aux prochaines bourses, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté.

ART. 8 L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

ART. 9 Les emplacements sont attribués en fonction de l'ordre d'inscription. Les emplacements disponibles peuvent être affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

ART. 10 L'entrée à la bourse est interdite **avant 9H00** (la salle doit être aménagée au préalable par les organisateurs).

ART. 11 Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera mis à disposition des services de la mairie de Clermont-Ferrand, puis transmis à la Préfecture après la manifestation.

ART. 12 Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

ART. 13 Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

ART. 14 Un parking est mis à la disposition des exposants (dans la limite des places disponibles). Les exposants et visiteurs n'utilisant pas ce parking doivent se conformer au Code de la Route et ne pas stationner dans des endroits interdits ou gênants. Tout contrevenant pourra être poursuivi conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ART. 15 Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit, quant aux transactions et aux litiges qui pourraient naître de ces transactions.

ART. 16 Les membres du Comité Organisateur sont habilités à faire respecter le présent règlement. Le fait de participer à cette manifestation oblige les participants à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation.

ART. 17 Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluie, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ART. 18 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ART. 19 Le présent règlement est à disposition auprès de l'organisateur et sur <https://www.helloasso.com/associations/stade-clermontois-cheerleading>

POUT TOUT RENSEIGNEMENT, merci de nous contacter par mail :
stadeclermontoischeerleading@gmail.com

A ne pas oublier le jour J :

- Chaque exposant doit être muni de sa pièce d'identité.
 - Prévoir de la monnaie.
 - Il est conseillé de venir 1h avant l'ouverture de la bourse prévue à 10h, la salle ouvrira à 9h.
-

Le Stade Clermontois Cheerleading assure la publicité de la bourse.

**Merci de votre confiance,
Le Comité organisateur Stade Clermontois Cheerleading**